

PAPI 3 VIDOURLE

AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des bâtis et des biens

Diagnostic de réduction de la vulnérabilité de votre bâti contre le risque inondation



Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle



Retour sur la crue de septembre 2002



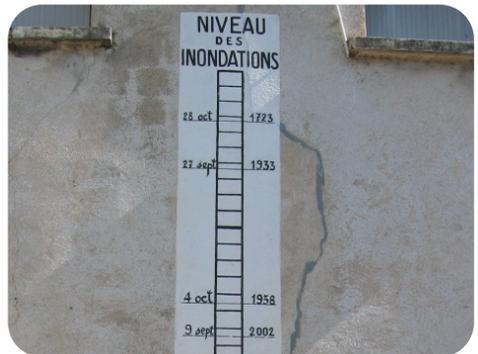
Rue Antonin Paris à Sommières



Barrage de la Rouviere sur le Creulon

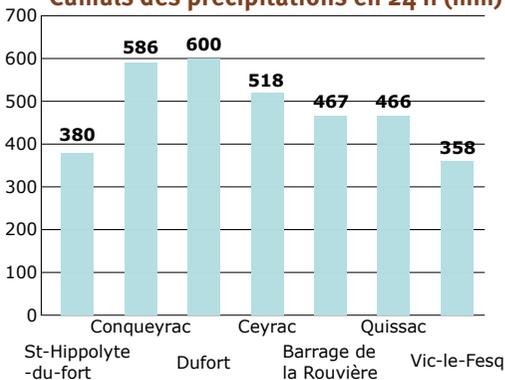
Septembre 2002 en quelques chiffres :

- 830 000 000 € de dégâts dans le Gard
- 299 communes du Gard impactées
- 23 personnes décédées
dont 1 sur le bassin versant du Vidourle
- 2 600 m³/s de débit à Sommières, soit l'équivalent d'une piscine olympique remplie par seconde
- Période de retour estimée de 200 à 400 ans



Echelle de crue à Quissac

Cumuls des précipitations en 24 h (mm)



Pont Boulet de Marsillargues

Fonctionnement d'un épisode méditerranéen

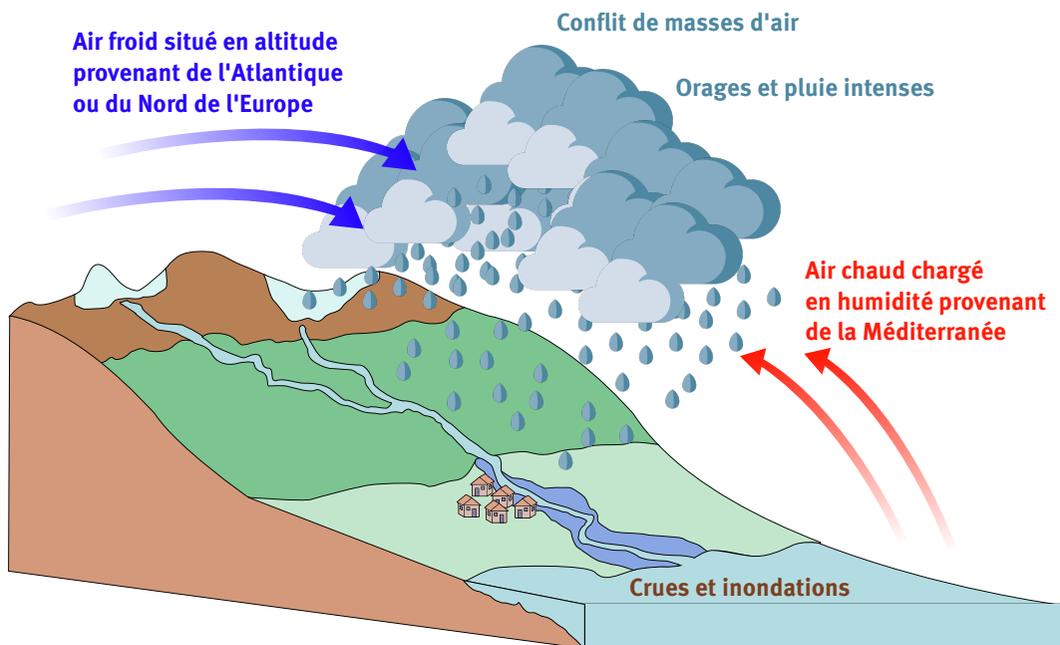
Une mer chaude charge en humidité l'air situé au dessus.

Lorsque la masse d'air chaud chargée en humidité rencontre l'air froid, un conflit entre les masses d'air se produit. Les masses d'air chaud sont poussées, forcées de s'élever et refroidies brutalement, ce qui condense la vapeur d'eau en gouttes, formant des nuages très épais.

Cette condensation rapide entraîne des précipitations intenses, d'une durée de quelques heures à quelques jours et souvent très localisées.

Ces fortes pluies entraînent une mobilisation rapide des cours d'eau, pouvant provoquer des inondations.

Les cumuls de précipitations observés lors de ces épisodes peuvent être très importants. Lors de la crue de 2002, l'amont du bassin versant du Vidourle a connu une pluviométrie de 600 mm, c'est à dire 600 litres d'eau par mètre carré, soit 400 bouteilles de 1,5 litre.



Le changement climatique, augmentant la température de la mer, peut donc augmenter la quantité d'eau présente dans l'air et la fréquence des épisodes méditerranéens.

Qu'est ce que le PAPI 3 Vidourle ?

Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Caractéristiques du futur PAPI 3 Vidourle

Territoire du
bassin versant
du Vidourle

Porté par
l'EPTB
Vidourle

69 millions
d'euros

2024 - 2029

56 actions
différentes sur
8 axes

Partenaires techniques et financiers



Les objectifs du PAPI 3 Vidourle

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés aux inondations.
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- Améliorer la résilience des territoires exposés.
- Organiser les acteurs et les compétences.
- Développer la connaissance sur les risques d'inondation.
- Réaliser des études du risque d'inondation comme sur Quissac, Saint-Hippolyte-du-Fort, le long de la Bénovie, Sommières, Villetelle, Lunel, Marsillargues, Aimargues, Aigues-Mortes, ...

Quelles sont les axes d'actions du PAPI 3 Vidourle ?

Les 8 axes du PAPI

✓ Axe 0 : Animation du PAPI	➔	2 010 000 €
✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	➔	1 809 960 €
✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	➔	212 000 €
✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise	➔	573 000 €
✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	➔	1 080 000 €
✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	➔	6 473 600 €
✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements	➔	1 439 333 €
✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	➔	55 083 136 €



La réduction de la vulnérabilité du bâti existant fait partie de **l'axe 5** du PAPI qui est le deuxième axe du PAPI 3 Vidourle d'un point de vue financier, derrière **l'axe 7** portant sur la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Financement de la réduction de la vulnérabilité dans le PAPI 3 Vidourle

Type de bâti visé	Objectif : Diagnostic	Objectif : Travaux	Montant total estimé
Etablissements publics	84	16	197 600 €
Habitations	1 700	340	3 060 600 €
Activités économiques de moins de 20 salariés	50	10	126 000 €
Exploitations agricoles	20	4	62 400 €
Hôtelleries de plein air	30	-	75 000 €



Le coût total de l'opération est estimé à plus de **3 500 000 €** sur le territoire, financé par l'Etat, la Région Occitanie, les départements du Gard et de l'Hérault et l'EPTB Vidourle.



Les actions de réduction de la vulnérabilité du bâti existant apportent une protection rapide, adaptée, personnalisée et à moindre coût, permettant à chacun de réduire son exposition au risque d'inondation en fonction de sa propre situation.

Pourquoi faire un diagnostic ?



Evaluer l'exposition et la vulnérabilité de mes bâtiments au risque inondation



Garder en sécurité ma famille ou mes employés dans le bâtiment en maintenant un comportement responsable



Réduire les dommages et les coûts de retour à la normale suite à une inondation



Réduire le temps de retour à la normale



Se mettre à jour des obligations réglementaires du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi)



Conserver la valeur du bâtiment

Mon bâtiment est-il éligible au dispositif Vidourle ALABRI ?



Logement individuel

- Diagnostic entièrement pris en charge
- Travaux pris en charge à 80% par l'Etat
- Accompagnement par le prestataire et l'EPTB



Logement collectif

- Diagnostic entièrement pris en charge
- Travaux pris en charge à 80% par l'Etat
- Accompagnement par le prestataire et l'EPTB



Entreprise de moins de 20 salariés

- Diagnostic entièrement pris en charge
- Travaux pris en charge à 40% par l'Etat
- Accompagnement par le prestataire et l'EPTB



Activité agricole

- Diagnostic entièrement pris en charge
- Travaux pris en charge à 40% par l'Etat
- Accompagnement par le prestataire et l'EPTB



Etablissement public sensible

- Diagnostic entièrement pris en charge
- Travaux pris en charge à 50% par l'Etat
- Accompagnement par l'EPTB



Hôtellerie de plein air

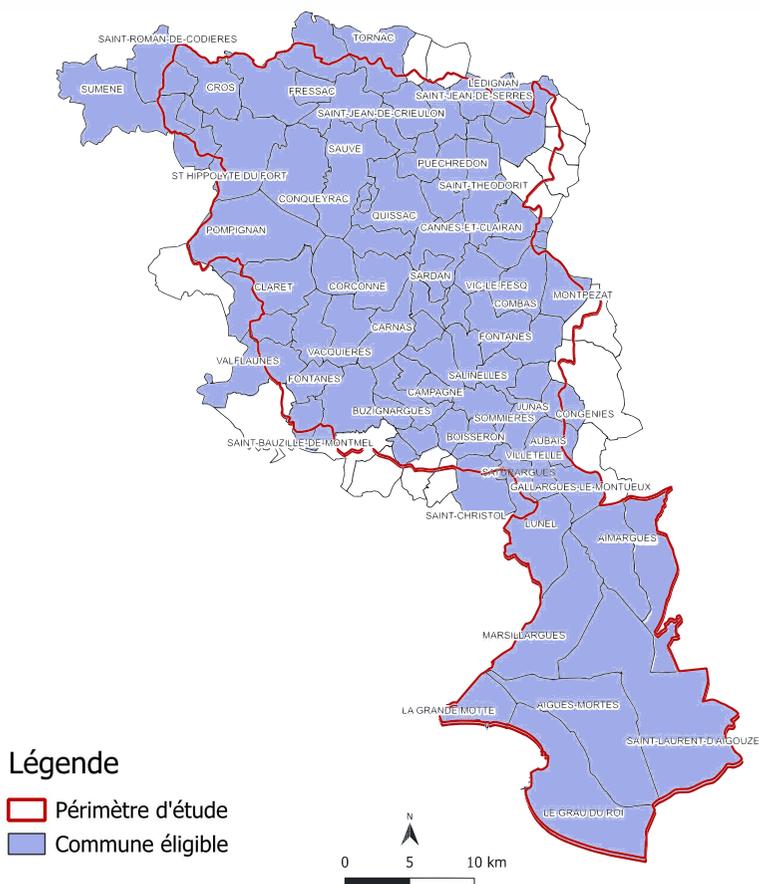
- Diagnostic entièrement pris en charge
- Aucune prise en charge financière sur les travaux
- Accompagnement possible par l'EPTB

Mon bâtiment est-il éligible au dispositif Vidourle ALABRI ?

Mon bâtiment est éligible aux conditions suivantes :

- Le bâtiment est situé dans le zonage bleu ou rouge du PPRi de la commune.
- Le bâtiment est situé dans le zonage à risque d'une étude hydraulique approuvée par la préfecture.
- Le bâtiment est situé en dehors de tout zonage à risque d'inondation mais a déjà connu une inondation par débordement de cours d'eau, sous réserve de preuves photographiques, présence d'une laisse de crue ou document d'assurance stipulant la hauteur d'eau vécue.
- Le bâtiment n'est pas situé dans la zone de protection collective des digues de second rang dont la construction est prévue dans le PAPI 3 Vidourle ou si il est dans cette zone de protection, il est soumis aux risques liés au pluvial et au ruissellement urbain.

Communes éligibles au dispositif Vidourle ALABRI



Accompagnement entier dans la démarche

Des prestataires seront mandatés pour réaliser les diagnostics de réduction de la vulnérabilité et accompagner les propriétaires / gestionnaires à la réalisation des travaux de mitigation.

L'EPTB Vidourle a recruté un chargé de mission réduction de la vulnérabilité qui organisera le dispositif Vidourle ALABRI. Ses principales missions seront :

- Communiquer autour du dispositif
- Faire le suivi et l'animation du dispositif
- Faire le lien entre le bénéficiaire, les prestataires retenus ainsi que les partenaires techniques et financiers
- Réaliser des bilans réguliers pour les partenaires techniques et financiers

OBJECTIFS DU DISPOSITIF VIDOURLE ALABRI



Inform

Informers les propriétaires et les gestionnaires de leur éligibilité au dispositif **VIDOURLE ALABRI**.



Diagnostiquer

Un expert réalisera un diagnostic complet, personnalisé et confidentiel du bâtiment comprenant plan, photographies et mise en évidence des éléments sensibles.



Sensibiliser

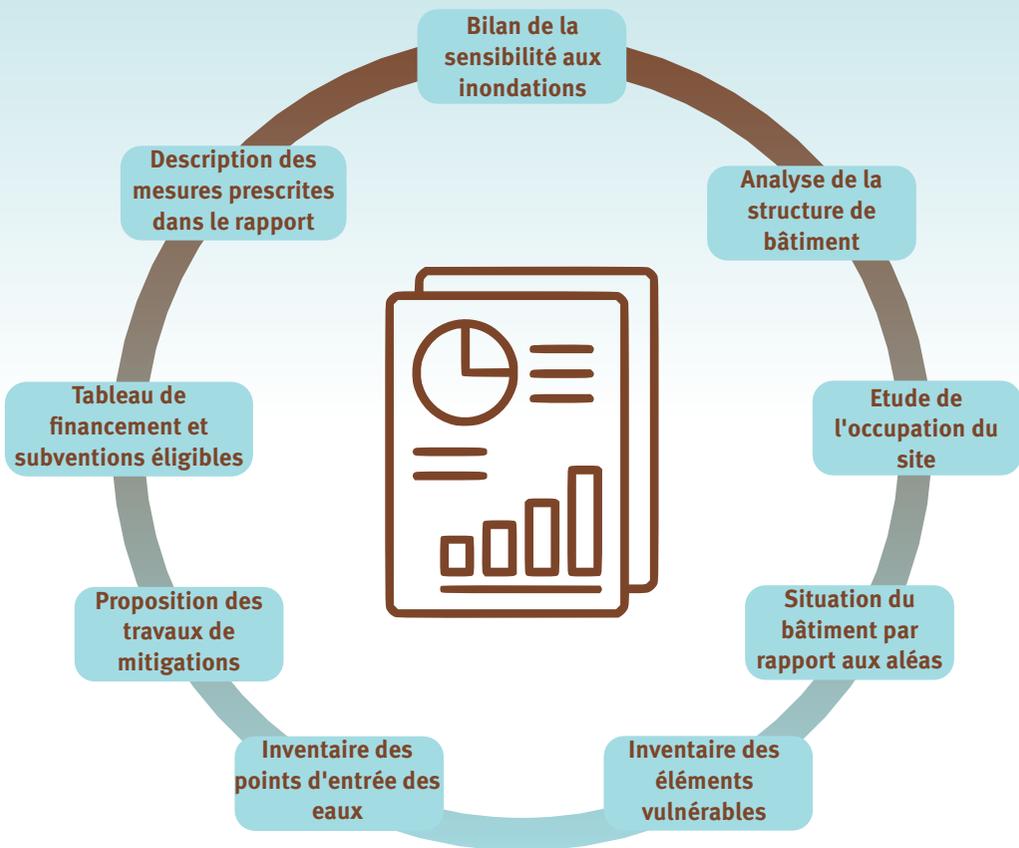
Le rapport de diagnostic sera transmis en main propre et entièrement expliqué lors d'un second rendez-vous.



Accompagner

Le prestataire accompagnera le propriétaire ou le gestionnaire lors de sa demande de subventions pour mettre en place les travaux de mitigation préconisés dans le diagnostic.

Contenu du rapport de diagnostic



Accompagnement pour

L'

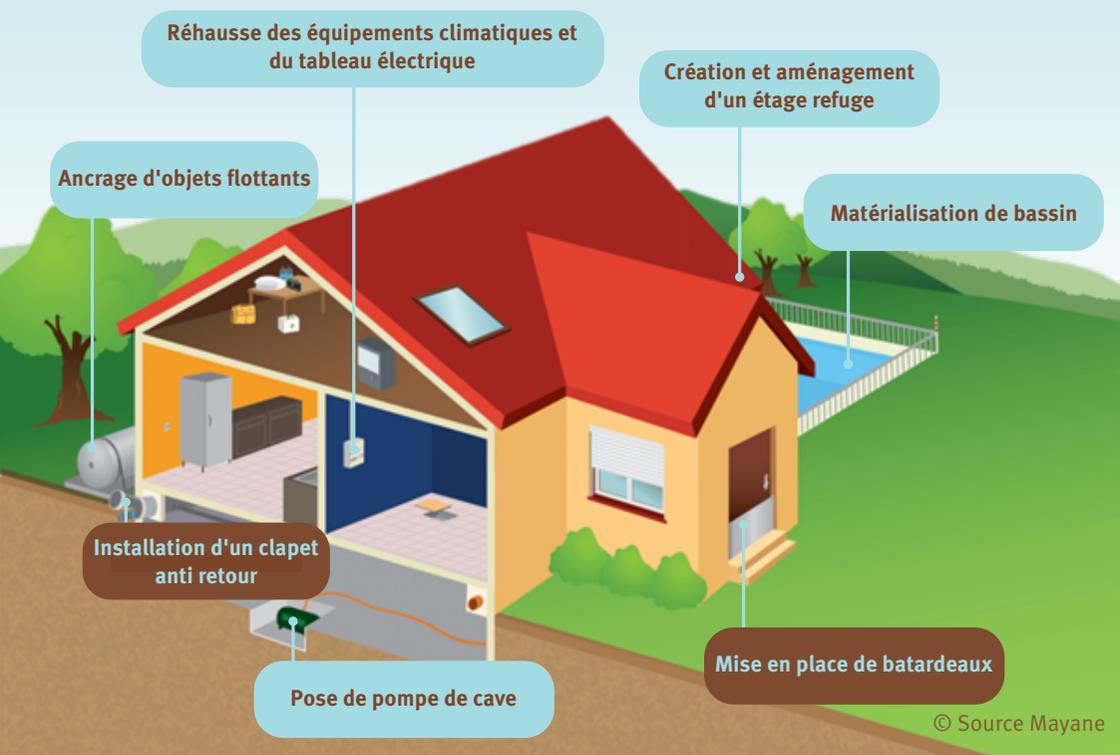
Adaptation de votre

Bâti au

Risque

Inondation

Exemples de travaux éligibles au dispositif



Mais aussi : Les mesures organisationnelles

Certaines mesures ne demandent pas de travaux à réaliser mais peuvent diminuer **l'impact des inondations** :

- Mettre hors d'eau des documents importants
- Couper l'arrivée d'électricité de gaz
- Préparer une trousse d'urgence
- Se mettre dans une pièce hors d'eau ou à défaut la pièce la plus haute du bâtiment
- Se tenir informé
- Eviter tout déplacement extérieur
- Eviter de téléphoner (sauf urgence)



Céder à l'inondation



Résister à l'inondation

Principales mesures prescrites

Création ou aménagement d'un étage refuge

La création ou l'aménagement d'un étage refuge est nécessaire pour permettre la mise à l'abri des occupants d'un bâtiment en cas de forte hauteur d'eau en attendant l'arrivée des services de secours. Ses dimensions sont prévues dans le Plan de Prévention des Risque Inondation (PPRI) de la commune.

Réhausse des enjeux sensibles

La réhausse des enjeux sensibles vise à limiter le coût des dommages en cas d'inondation et de permettre un retour à la normale le plus rapide possible. La réhausse concerne les équipements climatiques et de chauffages (bloc de climatisation, chaudière, ballon d'eau chaude) ainsi que le tableau électrique.

Pompe de cave

Une pompe de cave permet d'évacuer l'eau qui arriverait à entrer dans le bâtiment malgré les autres mesures de protection. Elle permet aussi d'évacuer l'eau dans les parties basses (vide sanitaire, pièce basse) afin de limiter le temps de submersion dans le bâtiment.

Matérialisation de bassin

La matérialisation de bassin permet aux services de secours d'intervenir pour une évacuation en sécurité en les informant de la présence d'un bassin enterré.

Ancrage d'objets flottants

L'ancrage des objets flottants empêche les objets d'être mobilisés par les eaux en cas d'inondation. Cette mesure concerne les citernes de fioul ou de gaz mais aussi les remorques, les abris de jardins, ...

Batardeau et obturateur d'aération

Ce dispositif temporaire vise à empêcher l'eau d'entrer par une ouverture (porte, baie vitrée ou aération de logement). Ce dispositif est généralement en bois, en aluminium ou peut être gonflable.

Clapet anti-retour

Ce dispositif permanent vise à empêcher l'eau de remonter par les points d'évacuation bas depuis le réseau d'eaux usées.



Le rapport de diagnostic ne proposera que les travaux qui sont inscrits dans le **Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune** (PPRI) ou les travaux établis dans cadre de la **Réduction de la Vulnérabilité d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (RVPAPI) et qui seront adaptés à la vulnérabilité du bâtiment.

La mise en place de certains de ces travaux est rendue obligatoire par le PPRI. Le rapport de diagnostic ne rend pas obligatoire les travaux mais informe le propriétaire/gestionnaire de son obligation et le dispositif Vidourle ALABRI l'accompagne administrativement dans la mise en place de ses travaux.

Accompagnement à l'obtention des subventions pour les travaux



Remise du rapport de diagnostic

La remise du rapport se fera en main propre. Elle sera accompagnée d'explications et d'informations sur le rapport de diagnostic et sur les démarches à suivre pour monter un dossier de subventions. Une liste d'entreprises pouvant réaliser les travaux sera également distribuée.



Transmission des pièces nécessaires pour monter le dossier de subventions

Les pièces nécessaires pour effectuer une demande de subventions sont : Pièce d'identité, justificatif de domicile, devis des entreprises, dernier avis de taxe foncière, contrat d'assurance stipulant la protection contre les risques naturels...



Rédaction du formulaire de demande de subventions

Le formulaire est transmis par les partenaires financiers et doit être complété et envoyé pour faire une demande de subventions. Le prestataire complètera et enverra le formulaire.



Acceptation de la demande de subventions

Les partenaires financiers s'engagent ou non à participer au financement des travaux de mitigation. Il est impératif d'attendre que les services financeurs approuvent la demande avant de commencer les travaux.



Réalisation des travaux

Le propriétaire ou le gestionnaire du bâtiment peut alors contacter les entreprises pour qu'elles viennent réaliser les travaux dont le financement a été accepté. Il paie l'entreprise une fois les travaux réalisés.



Rédaction du formulaire de la demande de versement

Une fois les travaux terminés, le prestataire récupérera les factures des entreprises, réalisera des photographies des travaux effectués et complètera une demande de versement pour les partenaires financiers.



Versement des subventions

Une fois que les partenaires financiers reçoivent la demande de versement, ils vérifient si les travaux effectués correspondent aux travaux prévus dans la demande de subvention. Ils versent alors au propriétaire ou au gestionnaire du bâtiment la subvention demandée.

Qui agit ?

**EPTB VIDOURLE
Prestataire**

**EPTB VIDOURLE
Prestataire**

**EPTB VIDOURLE
Prestataire**

**Partenaires
financiers**

**Propriétaire /
gestionnaire
entreprises**

**EPTB VIDOURLE
Prestataire**

**Partenaires
financiers**

Questions fréquentes

Qui est l'EPTB Vidourle ?

L'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle est un organisme interdépartemental composé de 10 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à cheval entre les départements du Gard et de l'Hérault sur le territoire de 95 communes représentant la totalité du bassin versant du Vidourle. L'EPTB Vidourle mène des actions liées à la prévention et la protection contre les inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation, la gestion et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides. Il est composé d'une équipe d'une vingtaine de personnes aux compétences pluridisciplinaires.

Quelle est la durée d'un diagnostic ?

La durée de visite de diagnostic varie selon la surface du bâtiment à diagnostiquer. Pour une habitation, la durée d'un diagnostic est d'approximativement 1h00.

Combien de temps dure une démarche complète ?

Là aussi, la durée peut varier, il faut compter environ 30 jours pour que le rapport de diagnostic soit rédigé suite à la visite. Une fois que le rapport vous est remis et si vous souhaitez mettre en place les travaux de mitigation prescrits, selon la réactivité de l'entreprise que vous choisissez pour mettre en place les travaux, la durée de la démarche travaux et l'obtention des subventions peut varier de 1 à 6 mois.

Est-on obligé de réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti ?

Tout dépend du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) de votre commune. Certains PPRi imposent la réalisation de ce diagnostic. Vous pouvez vous renseigner dans le règlement du PPRi de votre commune disponible sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de votre département. Quoi qu'il en soit, le dispositif Vidourle ALABRI prend en charge en intégralité la réalisation du diagnostic, que le bâtiment soit soumis à une obligation de réalisation du diagnostic ou non, s'il correspond aux critères d'éligibilité.

Est-on obligé de mettre en place les travaux prescrits dans le rapport de diagnostic ?

Là encore, tout dépend du PPRi de votre commune. La liste des travaux soumis à obligation est présente dans le règlement du PPRi de votre commune. La réalisation du diagnostic ouvre la possibilité de financer les travaux par les services de l'Etat (80% pour un logement) quelles que soient vos conditions de revenus et dans la limite de 36 000 € de travaux. La mise en place des travaux reste fortement recommandée pour réduire la vulnérabilité des personnes et du bâtiment.

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATION !



Ne pas descendre
dans les sous-sols
(caves, parkings, ...)



Couper
l'électricité,
le gaz et l'eau



Ne téléphoner
qu'en cas
d'urgence



Monter à pied
à l'étage



Ne pas aller
chercher les
enfants à l'école



Limiter les
entrées d'eau
(portes, fenêtres,
aérations, ...)



Ne pas
prendre
la voiture



Écouter
la radio
France Bleu

Les Numéros utiles

SAMU

Gendarmerie

Pompiers

Appel d'urgence

15

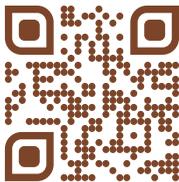
17

18

112

Flashez-moi pour suivre
toutes les actualités de
l'EPTB Vidourle

WWW.VIDOURLE.ORG



Je reste informé

Lors d'évènements pluvieux intenses, nous pouvons tous être confrontés aux débordements de cours d'eau que ce soit sur notre habitation, lieu de travail ou lors de nos déplacements. Je m'informe avant et pendant sur :

- **Site Météo France**
<https://vigilance.meteofrance.fr>
- **Site Vigicrues (SPC Grand Delta)**
<https://www.vigicrue.gouv.fr>
Application mobile disponible
- **Radio France Bleu**
<https://www.francebleu.fr/gard-lozere>
<https://www.francebleu.fr/herault>
- **Mairie de votre commune**
- **Site de l'observatoire du Risque Inondation du Gard**
<https://noe.gard.fr>

Alerte et vigilance

Il est important de ne pas confondre alerte et vigilance. La vigilance est une indication donnée (par Météo France par exemple) pour donner une information et se préparer. L'alerte ne peut être déclenchée que par le préfet lorsque le danger est avéré et justifie la mise en œuvre de mesures de sauvegarde.